

## Objectifs du CN



- Accroître la rapidité de réaction et la souplesse
- Améliorer les communications entre le CN et ses clients grâce à une médiation obligatoire
- Régler les différends avec les clients :
  - Différends concernant les prix
  - Différends concernant le niveau de service
  - Différends concernant l'application du tarif des services optionnels



# Qu'est-ce que l'accord sur le règlement commercial des différends (RCD) du CN?



### Avantages pour les clients du CN

Attention immédiate apportée à la question soulevée



Processus officiel visant à comprendre les points de vue respectifs et en débattre



Caractère commercial et force exécutoire réduisant au minimum les risques



# À quoi le RCD s'applique-t-il?



Différends relatifs aux prix de transport Tous les prix facturés ou proposés pour le transport de marchandises, y compris les conditions associées, qui peuvent être soumis au processus d'arbitrage en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les transports au Canada*.

Différends relatifs aux niveaux de services Toutes les obligations de service ferroviaire qui peuvent faire l'objet d'une plainte en vertu des articles 113 à 115 sur le niveau de services de la *Loi sur les transports au Canada*.

Application du tarif des services optionnels

S'applique à la façon dont les frais de services optionnels sont appliqués et non aux prix des services optionnels publiés dans les tarifs. Les différends ayant trait aux prix ou aux modalités des services optionnels concernent tous les clients et doivent donc faire l'objet d'un recours distinct auprès de l'Office.



# Comment le processus du RCD fonctionne-t-il? Phase 1 – Médiation Nomination d'un membre du personnel de l'Office comme médiateur – processus efficace et peu coûteux Processus de médiation existant Les parties ou le médiateur peuvent interrompre la médiation et passer à la phase 2 à tout moment La durée de la médiation ne peut pas excéder deux Processus rapide et peu coûteux L'arbitre a le pouvoir d'imposer une décision

### Issue

- Règlement du différends au moyen d'une entente confidentielle établie entre les parties
- En cas de manquement, les mécanismes d'exécution existants s'appliquent

jours, sauf convention contraire des parties, dans un processus global maximal de 15 jours ouvrables

### Issue

- L'issue est la décision de l'arbitre
- Entente confidentielle établie entre les parties
- En cas de manquement, les mécanismes d'exécution existants s'appliquent

### **Avantages**

- Peu coûteux Les médiateurs sont fournis par l'Office
- Le personnel de l'Office est déjà formé
- Caractère coopératif
- La médiation est une méthode bien éprouvée dans le cas des différends du secteur ferroviaire

### **Avantages**

- Les arbitres sont des experts chevronnés du domaine du transport
- Processus souple, efficace et peu coûteux
- Les décisions sur les prix peuvent s'appliquer pour plus d'un an – iusqu'à deux ans au maximum
- Décision officialisée au moyen d'une entente confidentielle

# Que sont les principes directeurs du CN?

# **★** Collaboration **★** Efficacité

Processus plus coopératif pour comprendre les points de vue respectifs et en débattre

Médiation obligatoire avec possibilité pour le client de faire ensuite appel à l'arbitrage commercial exécutoire ou aux recours de la LTC

# Rapidité

- •15 jours ouvrables à compter de la nomination d'un médiateur
- •60 jours ouvrables suivant la conférence téléphonique préparatoire de l'arbitre dans le cas des différends relatifs aux prix de transport de ligne et aux niveaux de services

# Caractère commercial

Décision arbitrale exécutoire pouvant constituer un compromis qui restreint au minimum le risque pour les deux parties



### Comment s'inscrire?



Lisez Imprimez
l'accord sur
le RCD situé
dans le site
Web du CN –
www.cn.ca

Signez Ajoutez la date et votre signature

Faxez Télécopiez l'accord au 514-399-5537 Aviseznous Informez votre chef d'équipe, Ventes

Processus efficace de résolution des différends comportant de la valeur pour nos clients.

